

# Le maintien de l'ordre public au Cameroun : une continuité de la doctrine française de maintien de l'ordre 1955-1971

*Cyril Kenfack Nanfack est enseignant d'Histoire et Géographie et Éducation à la Citoyenneté et à la morale au lycée bilingue de Baleveng. Il prépare actuellement une thèse de Doctorat/ph. D en Histoire à l'Université de Dschang.*

## **Introduction**

L'Union des populations du Cameroun (UPC) s'engagea dès sa création en 1948 dans la réunification et l'indépendance dans les plus brefs délais du Cameroun (Adolphe Papy Doumbé, 2010 : p. 71). Son engagement plongea le pays à partir de 1955 dans un climat d'insécurité marqué par des troubles à l'ordre public. L'ordre colonial établi au Cameroun par la France était troublé par des combattants de l'UPC. La France dans le souci de réaffirmer sa domination sur le Cameroun appliqua sa doctrine de pacification et de rétablissement de l'ordre, expérimentée en Indochine et en Algérie. Toutes sortes de mesures, préventives et répressives furent prises pour rétablir l'ordre public. Ces mesures contribuèrent à la naissance des forces armées du Cameroun (FAC) en 1959. L'indépendance du Cameroun oriental obtenu le 1er janvier 1960 ne constitua pas une rupture des pratiques françaises de maintien de l'ordre public. La continuation des troubles à l'ordre par les upécistes amena les autorités du Cameroun indépendant et les FAC à continuer à appliquer la doctrine française de maintien de l'ordre public jusqu'en 1971. Ceci dans la mesure où le Cameroun indépendant signa des accords secrets de défense avec la France. Avec ces accords, la France a accompagné le Cameroun indépendant dans ses opérations de maintien de l'ordre public. Comment se manifeste la doctrine française de

maintien de l'ordre public au Cameroun entre 1955 et 1971 ? Dans la suite de ce travail, nous analysons tour à tour les origines de l'implémentation de la doctrine française de maintien de l'ordre public au Cameroun (1), l'implémentation de cette doctrine (2) et sa continuité après l'indépendance jusqu'en 1971 (3).

## **1. Aux origines de l'implémentation de la doctrine française de maintien de l'ordre au Cameroun**

La France après son installation au Cameroun en 1916 suite au départ des allemands<sup>2</sup>, établit la « paix coloniale »<sup>3</sup>, ainsi que des mécanismes administratifs, juridiques à caractère répressif, pour avoir l'exclusivité de l'autorité et du pouvoir de décision, en vue d'exploiter les ressources du pays (Thierno Moctar Bah, 2015 : p. 73). L'Union des Populations du Cameroun (UPC) dès sa création en 1948 remet en cause l'autorité française au Cameroun. La France tenta de rallier à sa cause l'UPC, le parti nationaliste qui refusa d'abandonner son programme sociopolitique pour le Cameroun (Joseph Richard, 1986 : p. 304). Ce refus upéciste suscita le courroux de la métropole qui décida d'éliminer l'UPC et ses organes annexes du paysage politique camerounais. Cet affrontement culmina aux émeutes de mai 1955 et aux premiers troubles à l'ordre public au Cameroun.

### **1. Les émeutes de mai 1955 et les premiers troubles à l'ordre public**

Les émeutes de mai 1955 résultent de l'activisme de l'UPC qui l'opposait à la métropole depuis 1948. Dans ce climat arriva au Cameroun le « sinistre Roland Pré »<sup>4</sup> comme haut-commissaire de la république française, avec pour intention d'anéantir l'UPC. Il avait l'ambition de couper l'UPC de ses bases, le pousser à la faute et enfin l'abattre (Daniel Abwa, 1998 : p. 360). Les premières mesures de Roland Pré ont été la signature de deux décrets. Le premier date du 19 février 1955 et autorisait les fonctionnaires de l'administration à « utiliser la force pour empêcher ou disperser les réunions susceptibles de troubler l'ordre public » et le second qui date du 5 avril 1955 demandait aux marchands d'armes à feu d'éviter que ces armes soient utilisées par le « public » (Daniel Abwa, 1998 : pp. 364-365). Ces deux décrets poussèrent les forces de maintien de l'ordre (FMO) à provoquer les militants de l'UPC qui répondaient à la violence par la violence. Ainsi, du 22 au 30 mai 1955, on assista à une série d'émeutes sanglantes opposant les militants de l'UPC aux FMO dans plusieurs grandes villes du Cameroun comme Yaoundé, Douala, Mbanga, Loum, Nkongsamba, etc. par exemple :

Le 22 mai, éclata le premier incident à Douala. Une réunion du « front national » fut interrompue par les militants de l'UPC qui voyaient évidemment d'un mauvais œil l'implantation de cette « filiale » du RDA dans le pays. Dans la nuit du 23 au 24 mai, des patrouilles organisées des membres de l'UPC firent leur apparition dans la communauté de New-Bell à Douala. Ces groupes d'autodéfense s'opposèrent plusieurs fois aux forces de l'ordre, incendiant des véhicules des commis de l'administration ou provoquant les non-upécistes. Le haut-commissaire demanda les renforts aux territoires voisins de l'AEF. Le 25 mai, en début d'après-midi, la nouvelle de la destruction du siège de l'UPC raviva la tension : les patrouilles de l'UPC attaquèrent les non-upécistes, incendièrent des voitures d'européens, et attaquèrent la prison et d'autres locaux administratifs à New-Bell. La police utilisa des grenades et des armes à feu pour mater ces révoltes. Les émeutes de Douala firent 7 morts dont 3 personnes d'origine européenne : Doll, Zimmermans et le capitaine Georges, ainsi que 60 blessés. Le couvre-feu fut décrété ce jour-là à 19 heures (Simon Nken, 2010, pp. 240-242).

L'UPC fut taxée de responsable de ces émeutes qui avaient eu un bilan officiel de 500 morts (Adolphe Papy Doumbé, 2010 : p. 91). Pour ce fait, l'UPC et ses organes annexes furent dissouts le 13 juillet 1955 par un décret du conseil des ministres français. On lit dans l'article premier de ce décret que :

L'Union des Populations du Cameroun (UPC) ainsi que toutes organisations ou associations qui émanent ou s'y rattachent directement, et notamment la Jeunesse Démocratique Camerounaise (JDC) et l'Union Démocratique des Femmes Camerounaises (UDEFEF), sont et demeurent dissoutes sur l'ensemble des territoires relevant du ministère de la France d'Outre-mer (ANY 1AC35 (B) UPC Dissolution 1955).

Cette dissolution plongea l'UPC dans la clandestinité, qui réagit par l'orchestration du « maquis » ou rébellion armée en Sanaga Maritime et en région bamiléké. À partir de ce moment l'UPC commença à troubler l'ordre public par ses faits et agissements. En effet, l'UPC organisait des manifestations illégales et distribuait des tracts. Ces derniers étaient distribués par les leaders locaux de l'UPC. En région bamiléké, ces tracts venant de Douala ou de Yaoundé étaient distribués grâce à Nantia Victor, président de l'UPC de la subdivision de Dschang et de Mbouda (ADM, activités de l'UPC, retour de Nantia Victor à Dschang, 13 mai 1955). L'autorité coloniale française était ainsi remise en cause par ces troubles à l'ordre qui avaient plusieurs formes.

## 1. Les formes de troubles à l'ordre public

L'UPC dans son entreprise de trouble à l'ordre public, créa plusieurs armées de libération du Cameroun du joug colonial français. Il s'agit du Comité National d'Organisation (CNO) créé au congrès de Makai en 1956, du Sinistre pour la Défense Nationale du Kamerun (SNDK) créé au « maquis » de Nka en 1957 et de l'Armée de Libération Nationale du Kamerun (ALNK) créée à Accra en 1959. Ces différentes armées de l'UPC qui se succédèrent au Cameroun posèrent des actions qui troublaient l'ordre public. On avait les réunions illégales, les intimidations, les avertissements, les propagandes, les distributions des tracts, les attaques des espaces publics, les attaques des édifices publics et l'attaque des autorités coloniales et traditionnelles.

L'UPC tenait dans les grandes villes du Cameroun des réunions illégales, d'ailleurs interdites par les autorités coloniales, avec des affluences de personnes, évaluées en moyenne de 50 000 à 100 000, où les communicateurs insistaient sur les mots d'ordre de « Réunification » et d' « Indépendance » des deux Cameroun dans les brefs délais (Simon Nken, 2010, p. 151). Ces réunions étaient soit des meetings politiques d'endoctrinement de la population, soit des assises entre militants pour réfléchir sur la vie du parti et du pays. Par exemple, une réunion fut tenue à Douala en 1957 pour la réorganisation des « maquis », de la Sanaga-Maritime et de la région bamiléké en vue de mieux remettre en cause l'autorité coloniale française sur le Cameroun (ADM, informateur Bafoussam, 4 septembre 1957).

Les intimidations étaient portées à l'endroit des administrateurs coloniaux, des FMO et des valets du colonialisme. Il s'agissait de menaces de mort, consignées sur des tracts lancés dans les concessions des concernés. Ces derniers épris de peur limitaient leur déplacement dans la ville, se confinaient chez eux. Les avertissements concernaient des personnes jugées récupérables pour la cause nationaliste. Ces avertissements visaient à attirer l'attention des personnes qui prêtaient main forte aux administrateurs coloniaux dans leur tâche, afin qu'elles se rétractent et soutiennent l'UPC.

Les propagandes upécistes se faisaient dans les zones publiques, où les populations avaient subies des injustices sociales, comme des expropriations foncières, au profit des grandes concessions européennes<sup>5</sup>. L'administration coloniale pour mettre en valeur les terres se les appropriait, en expropriant les

propriétaires grâce aux décrets. Il s'agit du décret du 10 juillet 1933 qui réglementait la procédure d'expropriation des terres pour l'utilisation publique et de celui du 12 janvier 1938 qui portait sur les terres de l'État. Dans l'esprit du colonisateur européen, la terre a toujours un propriétaire, alors que chez les « indigènes » la terre est un bien collectif (Victor Julius Ngoh, 1990 : p. 89 & Mesmin Kanguelieu Tchouaké, 2009 : p. 23). Ainsi, les terres dites « vacantes » ou non exploitées pendant six ans devinrent la propriété exclusive de l'administration coloniale (Engelbert Mveng, 1963 : p. 144). Les upécistes tenaient des discours vrais visant à discréditer l'autorité coloniale auprès des populations. Il s'agissait de campagnes de dénigrement, de mensonge et de dénonciation calomnieuse<sup>6</sup>. On avait par exemple :

- grossir les fautes et les erreurs d'un fonctionnaire pour l'imputer à toute l'administration coloniale ;
- parler des brutalités de l'autorité coloniale avec emphase ;
- dénoncer l'exploitation abusive du peuple via les travaux forcés, les corvées, les impôts et taxes ;
- parler du dénigrement de la culture camerounaise faite par les colons ;
- parler de l'exploitation des richesses du pays au détriment des populations ;
- parler des expropriations des terres qui empêchaient les populations d'avoir des lopins de terres à exploiter ;
- parler des colons qui occupaient les postes de pouvoir réservés aux populations ;
- parler des colons qui se rassasiaient à la sueur des populations ;
- souligner la méconnaissance des efforts de développement de l'administration ;

Mais aussi de promesse en cas de victoire :

- la prise en charge des enfants jusqu'à l'âge adolescent par l'UPC lorsque le Cameroun sera indépendant ;
- les biens des riches seront nationalisés et ceux des colons spoliés au profit des pauvres ;
- toutes les routes seront bitumées ;
- les impôts seront supprimés ;
- la société camerounaise sera sans chômeurs et sans patrons exploités ;
- les sous-chefs deviendront autonomes ;

- les chefs tyrans et valets colonialistes seront châtiés, etc (Grégoire Momo, 1986 : pp. 68-69).

La distribution des tracts ou leur affichage dans les lieux publics visait le refus de payer les impôts, la discréditation des autorités coloniales et l'interdiction du pillage des vivres et des animaux des campagnes vers les villes pour ravitailler les fonctionnaires coloniaux (Daniel Abwa, 2010 : pp. 309-310). Les attaques des espaces et des édifices publics concernaient les chefferies, les marchés, les routes, des missions catholiques, des postes de gendarmerie, etc. pendant ces attaques des fauteurs des troubles, suivies des ripostes, on assistait à des pertes en vies humaines et matérielles importantes. Cela installait dans les villes ou dans les campagnes un climat de peur. À titre illustratif, nous pouvons mentionner l'attaque de la chefferie Batcham en 1959 :

Dans la nuit du 29 au 30 octobre, plus de deux cents individus attaquaient, brulaient et pillaient la chefferie Batcham, massacraient l'une des femmes du chef député Djuatio, tuaient son beau-frère, Zachéo commerçant à Balessing. Bilan : toute la chefferie pillée et incendiée, soit plus de cinquante cases, quatre concessions situées entre Batcham et Balessing, trois tués, cinq blessés graves (Martin Tatiadjio, 2012 : pp. 215-241).

Les autorités coloniales françaises étaient visées aussi par des attaques des fauteurs de troubles upécistes au Cameroun. C'est le cas du convoi de Maurice Quezel-Colomb, sous-préfet à Dschang en direction de Fotomena pour sa tournée de prise de contact avec les populations qui fut attaqué le 4 novembre 1959 ; ou bien de celui du sous-préfet de Bafang qui fut attaqué sur la route Kékem-Bafang le 21 décembre 1959. Plusieurs chefs traditionnels loyaux au régime colonial furent assassinés. On peut citer le chef Bafou Ngouajio Jean assassiné en septembre 1959 (Odette Djoumessi, 1986 : p. 118). L'administration coloniale française, face à tous ces troubles à l'ordre public, prit des mesures pour rétablir et maintenir l'ordre public au Cameroun. Ainsi, débuta l'implémentation de la doctrine française de maintien de l'ordre public au Cameroun.

### **1. L'implémentation de la doctrine française de maintien de l'ordre public au Cameroun**

Le maintien de l'ordre public était l'une des missions régaliennes de l'État colonial. Au Cameroun, les autorités administratives, confrontées aux troubles à

l'ordre public dès 1955 s'engagèrent à « pacifier » le territoire, d'autant plus que l'État détient le monopole de la violence symbolique et légitime au sens Weberien. La pacification vise à « extirper le dispositif ennemi enkysté dans la population et à conquérir les cœurs » (Michel Grintchenko, 2009 : p. 346). Cette pacification liée aux guerres coloniales et décoloniales, se confondait avec le maintien de l'ordre public. C'est dans cette perspective que la France entreprit d'implémenter sa doctrine de maintien de l'ordre public au Cameroun, inspirée des pratiques élaborées pendant les guerres d'Indochine et d'Algérie. Plusieurs mesures ont été prises par les administrateurs coloniaux.

### **1. Les mesures indirectes**

Les troubles à l'ordre public au Cameroun portaient atteinte à la sûreté de l'État colonial, à la sécurité des populations et à la tranquillité de l'espace public. Le fonctionnement normal de l'État était compromis par ces troubles. Pour les éviter, les mesures indirectes prises par les administrateurs coloniaux furent la propagande et la lutte contre le chômage et la pauvreté. Les troubles à l'ordre public au Cameroun s'aggravèrent dans la Sanaga-Maritime et dans la région bamiléké suite aux propagandes upécistes. Les colons y répondirent par une contre propagande administrative encadrée par des règles :

- Repérer les thèmes de l'adversaire, les isoler et les classer par ordre d'importance, puis les combattre isolement ;
- attaquer les points faibles ;
- ne jamais attaquer de front la propagande adverse lorsqu'elle est puissante, mais pour combattre une opinion, il faut partir de cette opinion même, trouver un terrain commun ;
- attaquer et déconsidérer l'adversaire ;
- mettre la propagande de l'adversaire en contradiction avec les faits ;
- ridiculiser l'adversaire ;
- faire prédominer son « climat de force » (Marcela Valdivia, « Note de lecture Serge Tchakhotine, p. 11).

Cette contre propagande administrative était un « viol psychique »<sup>7</sup> des populations, une action exercée sur l'opinion publique camerounaise visant à la faire se prononcer contre l'UPC et à respecter les institutions et les administrateurs coloniaux (Serge Tchakhotine, 1952 : pp. 557-558). Les autorités administratives distribuaient ou affichaient des tracts de propagande et

multipliaient des interventions de sensibilisation de la population, sur les avantages de l'ordre dans une société. Les propagandes administratives portaient sur les réformes menées par la France au Cameroun sous-tutelle, en vue de favoriser son émancipation progressive vers l'indépendance. Les propagandes parlaient de l'extension des pouvoirs de l'ATCAM (Assemblée territoriale du Cameroun), la décentralisation administrative, etc. Les tracts de propagandes de l'administration coloniale étaient distribués ou affichés dans les villes camerounaises de Loum, Mbanga, Bafoussam, Nkongsamba, Dschang, etc. Par exemple, entre le 26 et le 27 juin 1959, plusieurs tracts ont été affichés dans la subdivision de Dschang. Ces tracts demandaient aux populations de ne plus perturber la circulation routière et les marchés (ADM, campagne de tract, 30 juin 1959). Les tournées administratives étaient organisées régulièrement dans le pays pour dissuader les auteurs de troubles et rassurer les populations.

La lutte contre le chômage et la pauvreté étaient l'une des mesures indirectes pour prévenir les troubles à l'ordre public au Cameroun. Ainsi, l'interventionnisme de l'État était autant direct qu'indirect de telle manière que tous les secteurs de l'économie soient sous le contrôle de l'État (Chantal Marie Ngo Tong, 2016). Des routes et des pistes furent réalisées au Cameroun pour favoriser la création des activités économiques comme l'agriculture et l'élevage. On assista aussi à la revalorisation des indices (65 à 185 dans un délai de 2 à 3 ans) de tous les cadres locaux et l'augmentation de 20% des salaires journaliers (Mvié-Meka Elie, 1992 : p. 282). Les mesures indirectes étaient accompagnées de mesures directes.

### **1. Les mesures directes**

Les mesures directes implémentées au Cameroun par la France étaient à la fois militaires, psychologiques et judiciaires. L'armée française était utilisée dans les opérations de maintien de l'ordre. On assistait à des opérations violentes, sauvages et barbares de répression des troubles à l'ordre public. Ces opérations suscitaient auprès des populations, la peur et la psychose indescriptible et elles se soumettaient à l'autorité à l'exception des militants de l'UPC déterminés à en finir avec le colonialisme français. C'était en fait, une campagne d'extirpation de l'UPC (Achille Mbembe, 1996 : p. 349). L'armée procédait au quadrillage de la population, regroupée au sein de la ZOPAC (Zone de Pacification de la Sanaga-Maritime) à partir de 1957. Selon le colonel Lamberton, l'intégration de l'action militaire et de l'action politique était destinée à « soustraire la masse de la



population aux pressions physiques et morales des chefs de l'organisation rebelle ; isoler les formations paramilitaires de la rébellion ; favoriser le processus de leur désagrégation pour aboutir à leur élimination ». Ainsi, le colonel Lamberton, élève de Lacheroy procéda au quadrillage du territoire ayant fait l'objet des troubles, pratiqua la torture à grande échelle, pratiqua la recherche et l'exploitation du renseignement, le regroupement de la population autour des principales routes des villages pour l'éloigner des zones troublées, la contrôler et l'endoctriner par les propagandes et contre-propagandes (Achille Mbembe, 1996 : p. 350 & Raphael Granvaud, 2009 : p. 33).

L'armée française donna l'ordre aux paysans de regagner les centres de regroupement et recruta des supplétifs comme en Algérie pour l'aider dans le maintien de l'ordre. Les supplétifs étaient recrutés par l'armée en collaboration avec l'administration coloniale. Il s'agissait en région bassa des pisteurs, des guides et des agents de renseignements et en région bamiléké des auto-défenseurs, recrutés à partir de 1955. Avec l'aide des supplétifs, on fichait les habitants, foyer par foyer et les militaires s'arrogeaient un pouvoir administratif sans limite (Raphael Granvaud, 2009 : p. 33). Ces derniers permettaient aussi à l'armée d'appréhender les « suspects », les « agitateurs » et de rechercher les « maquis » afin de les détruire. Des patrouilles, des fouilles et des embuscades étaient organisées régulièrement. La dispersion et la chasse aux auteurs de troubles à l'ordre dépistés dans les lieux publics étaient également organisées. La population regroupée était utilisée dans la lutte contre l'UPC, en appelant les personnes restées en brousse à se rallier ou en fournissant des renseignements. Les opérations militaires engendraient l'assassinat des militants de l'UPC et les ralliements d'autres. Parallèlement à l'action militaire, une action psychologique fut organisée.

L'action psychologique visait à inculquer aux populations la culture de la soumission et de l'obéissance sans laquelle l'ordre colonial ne pouvait guère échapper à la contestation (Achille Mbembe, 1996 : p. 364). Cette doctrine essayée en Indochine et en Algérie fut appliquée au Cameroun. Les agents de l'action psychologique étaient soit des supplétifs soit des ralliés affectés dans les centres de propagande. À Eséka dans le canton Babimbi-Ouest, neuf centres de propagande ont été ouverts en mars 1958. Il s'agissait des centres du village de Ngambé I, de Putkak, de Botbéa, de Song-Mbengue, de Kan, de Pendjock, de Mambondo, de Ngambé II et de Nsingmandeng (Achille Mbembe, 1996 : p. 365).

La campagne d'action psychologique revêtait l'aspect d'une propagande à grand renfort des moyens faisant appel à la psychologie des foules. C'était une véritable campagne de conquête des cœurs, menés par des agents qui endoctrinaient sans cesse les populations (Jean Kingue Mbang Bang, 2014 : p. 252). La campagne se faisait via la projection des films exaltant le civisme, les réalisations modernes et l'enseignement agricole, suivie des « enseignements » à tirer et des discussions (Achille Mbembe, 1996 : p. 366).

La justice loin de punir les criminels était utilisée pour réprimer des troubles à l'ordre public. Pour ce fait, elle procédait par des mandats d'arrêts, des détentions arbitraires, le transfert des détenus d'une prison à l'autre et les exécutions extrajudiciaires (Daniel Abwa, 2001 : p. 98). En 1955, des mandats d'arrêts furent lancés contre les leaders de l'UPC, instigateurs des troubles à l'ordre public. Il s'agissait de Ruben Um Nyobé, Félix Roland Moumié, Abel Kingue et bien d'autres (Abel Eyinga, 1991 : p. 83). Um Nyobé était poursuivie pour « dénonciation calomnieuse », Félix Roland Moumié pour « diffamation ou injure » et Abel Kingue pour « outrage à magistrats » (Joseph Richard, pp. 250-260). Les détentions arbitraires des auteurs de troubles étaient destinées à créer la psychose et refroidir toutes velléités de contestation capables de troubler l'ordre public (Jean Chrysostome Bilobe Ayissi, 2013 : p. 126). En prison, les détenus qui continuaient leur activisme politique étaient considérés de « détenus dangereux » et transférés d'une prison à l'autre.

### **1. Les mesures d'exception**

Les mesures d'exception de maintien de l'ordre prises par les administrateurs coloniaux français au Cameroun étaient des arrêtés, des décrets, des lois et des ordonnances. Ces textes administratifs visaient la limitation de la circulation des armes, la restriction des déplacements des populations et l'instauration de l'État d'urgence. Toutes ces batteries de mesures ont été prises à partir de 1955, quoiqu'une réaction aux troubles à l'ordre public colonial visaient à réaffirmer l'autorité de la France sur le Cameroun. Une circulaire, n°2/163/CF/APA/2 de Roland Pré datant du 12 août 1955 interdit les armes de chasse à canons lisses au Cameroun. Il s'agissait des carabines à canons rayées de moyen et gros calibre, des carabines 5m/m long rifle, des carabines de salon, des revolvers et des pistolets automatiques (ANY, 2AC1054, circulaire contrôle d'armes feu 1955)8. Cette mesure visait à empêcher l'utilisation de ces armes pendant l'insurrection armée upéciste. La circulation des personnes était réglementée par un texte. Pour

circuler dans les régions du pays affectées par les troubles, il fallait avoir un laissez-passer. En plus, on avait l'imposition du couvre-feu, des arrestations sur la base de suspicion (Victor Julius Ngoh, 1990 : p. 144). L'ordonnance n°58/1375 du 30 décembre 1958 dispose en ses articles 23 et 25, que le Haut-Commissaire de la république française au Cameroun et le premier ministre peuvent par arrêté conjoint proclamer l'État d'exception en cas de « troubles à main armée ». La France sur le domaine de la défense prenait les décisions importantes, malgré la semie autonomie interne du Cameroun obtenue en 1957. Le Haut-Commissaire prenait « toutes mesures d'urgence utiles pour la sauvegarde de l'ordre ou son rétablissement » (Mvié-Meka Elie, 1992 : p. 182). Il réquisitionnait toute l'armée française installée au Cameroun, la garde camerounaise et les supplétifs dans les opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre au Cameroun. La loi du 27 mai 1959 sur le maintien de l'ordre au Cameroun stipulait que « le maintien de l'ordre pourra être renforcé en cas d'urgence par l'instauration de deux mesures suivantes : l'état de mise en garde et l'état d'alerte ». Ces mesures furent implémentées au Cameroun après l'indépendance. La doctrine française de maintien de l'ordre en contexte de guerre décoloniale, théorisée par Lacheroy continua d'être implémentée au Cameroun après l'indépendance.

### **1. Le Cameroun indépendant et la continuité de la doctrine française de maintien de l'ordre**

La doctrine de maintien de l'ordre public au Cameroun a une origine française et s'est bâtie comme nous l'avons montré plus haut autour d'un processus de pacification du territoire (Rapport du défenseur des droits, 2017 : p.6). Le Cameroun dès 1959 créa ses propres forces armées, afin de se protéger et de maintenir l'ordre public seul. Mais ces forces armées camerounaises subirent l'impact de l'armée coloniale française. Cela vient également des accords de défense qui furent signés entre les autorités camerounaises et les autorités françaises. Ces accords étaient dits « d'assistance » ou de coopération « technique ». L'assistance permit aux troupes françaises d'« aider » le Cameroun dans ses opérations de rétablissement de l'ordre dans les régions troublées après l'indépendance. C'est ainsi que Foccart, le bras droit de De Gaulle expédia au Cameroun une véritable armée, dirigée par des vétérans de la guerre d'Indochine et d'Algérie, pour poursuivre les opérations de pacification entreprises avant l'indépendance (Raphael Granvaud, 2009 : p. 33). La poursuite de ses opérations se fit en région bamiléké qui s'était embrasée après l'assassinat de Ruben Um

Nyobé le 13 septembre 1958 à Boumnyebel. L'officier Marx Bardet, pilote d'hélicoptère relate comment les Bamiléké ont été massacrés en ces termes : « en deux ans l'armée régulière a pris le pays bamiléké du sud au nord et l'a complètement ravagé. Ils ont massacré de 300 à 400 000 personnes. Un vrai génocide. Ils ont pratiquement anéanti la race. Sagaies contre armes automatiques. (...) les villages avaient été rasés un peu comme Attila. (...) On faisait plaisir au président Ahidjo parce qu'il fallait que le Cameroun garde ses liens avec la France ». Les forces armées camerounaises nouvellement créées ont continué avec la même doctrine française de maintien de l'ordre sans rupture des pratiques. Ceci parce que le texte organisant la défense au Cameroun en 1959 ressemblait à celui de la république française. Ainsi, les détachements, les unités, les objectifs et les actions étaient les mêmes entre les FAC et les forces armées françaises. Quoique les FAC étaient soucieuses de devenir un corps de défense et de sécurité adapté aux conditions locales et pouvant satisfaire les besoins et les aspirations des populations camerounaises en quête de sécurité et de paix, nécessaire pour le développement. Le président de la république fédérale du Cameroun dans son décret n°68/DF/33 du 29 janvier 1968, fixant les missions de défense des forces Régulières, Supplétives et Auxiliaires dans son article 1 alinéa 1 précise que :

Le maintien de l'ordre a pour objet de prévenir les troubles afin de n'avoir pas à les réprimer. Il comporte également si l'ordre vient à être troublé, des mesures destinées à le rétablir. On distingue le Maintien de l'Ordre :

- PREVENTIF, à base de renseignements et pouvant entraîner des Forces territoriales avec ou sans réquisition ;
- ACTIF, en cas de menaces, de troubles justifiant la mise en application des plans de protection ;
- RENFORCÉ, en cas de troubles graves et généralisés justifiant la proclamation de l'état D'URGENCE (Décret n°68/DF/33 du 29 janvier 1968).

On constate que le maintien de l'ordre public, selon ce décret a deux volets : la prévention et la répression des troubles à l'ordre public. L'armée était utilisée au Cameroun dans les opérations de maintien de l'ordre, alors que dans les sociétés modernes, le maintien de l'ordre public est une dérogation des forces civiles ou de police et des autorités administratives. À cet effet, il est :

L'ensemble des opérations de police administrative et judiciaire mises en œuvre par des forces de sécurité à l'occasion d'actions organisées ou spontanées, hostiles ou bienveillantes, violentes ou pacifiques, à caractère revendicatif ou festif, se déroulant sur la voie publique ou dans des lieux publics. En pratique, le maintien de l'ordre correspond à deux types d'activités. En premier lieu, il se comprend comme une opération de service d'ordre public consistant à mobiliser un nombre plus ou moins important d'agents pour accompagner et encadrer des actions collectives sur la voie publique ou dans des lieux publics, à caractère revendicatif mais pacifique, festif, sportif ou culturel. Cette action d'accompagnement de la liberté de manifester vise, pour l'autorité publique, à mettre en place des mesures adaptées pour permettre l'exercice des libertés publiques tout en assurant la sécurité des personnes et des biens (Rapport du défenseur des droits, 2017 : p. 5).

La continuation de la doctrine française de maintien de l'ordre se fit au Cameroun via la création des forces armées camerounaises, leurs actions préventives et répressives des troubles à l'ordre public.

### **1. La création et l'accroissement du dispositif sécuritaire camerounais**

La création des forces armées camerounaises (FAC) obéit à la logique de défense nationale contre les menaces internes et externes qui pèsent sur l'État. À ce titre « la défense militaire ; pour l'entité État-Nation, apparaît comme un impératif catégorique ; une nécessité vitale, sans laquelle les institutions étatiques et les activités économiques et sociales, ne peuvent être assurées d'un fonctionnement normal » (Ela Ela, 2000 : p. 38). Or depuis 1955, les troubles à l'ordre public menacent les institutions étatiques, les activités économiques et sociales et la tranquillité des populations camerounaises. C'est pour cette raison qu'Ahmadou Ahidjo affirma dans le cadre des missions des FAC, que :

De ces missions, en sommeil dans les États qui jouissent de la paix intérieure, est particulièrement importante dans ceux qui, comme notre pays, connaissent la subversion. Au Cameroun, les Forces Armées sont et demeurent l'un des moyens dont disposent les pouvoirs publics pour maintenir l'ordre ou le rétablir partout où il est troublé, mieux encore, préservé la paix (Ernest Claude Messinga, 2011 : P. 80).

Avec l'aide de la France, le gouvernement Ahmadou Ahidjo créa les FAC pour la défense nationale et le rétablissement de l'ordre public. Les FAC furent créées par l'ordonnance n°59/57 du 11 novembre 1959. La gendarmerie nationale, l'armée de terre, l'armée de l'air et la marine nationale furent ainsi créées (Extrait de l'Ordonnance n°59/57 du 11 Novembre 1959). Ernest Claude Messinga fait la lecture suivante de cette ordonnance :

Texte de 24 articles, l'ordonnance stipule en son article premier qu' « il est créé une Armée camerounaise relevant de l'autorité du Premier Ministre, chef du gouvernement camerounais ». Son second article fixe la mission de cette Armée nouvellement créée : « la mission principale de l'Armée camerounaise est d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire national ainsi que la vie de la population ». Cette mission est largement inspirée de la conception moderne de la défense qui, ne faisant plus de distinction entre l'état de guerre et l'état de paix, érige les Forces Armées en sentinelles permanentes.

En portant un regard croisé sur l'Ordonnance n°59/57 et sur celle du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense française, nous nous rendons compte de la similitude qui existe entre les deux textes, particulièrement en leurs articles 2 et 1er relatifs aux missions assignées aux Forces Armées nationales respectives. Cette similitude, voire cette copie certifiée conforme aux textes français en matière de défense est révélatrice de la carence de cadres militaires camerounais capables de définir ou d'adapter ces textes au contexte local. En outre, cette situation confirme la mainmise des autorités militaires françaises en matière de défense dans les territoires outre-mer en général et, au Cameroun en particulier. La naissance de l'Armée camerounaise est en fait une émanation de l'Armée française, « une fille de l'Armée coloniale française ».

Pour atténuer la mainmise des cadres de l'Armée française et, du fait de la présence des troupes françaises sur le territoire camerounais, le Ministre des Forces Armées précise le lexique militaire : au lieu d' « Armée camerounaise », la circulaire demandait qu'elle soit désormais appelée « Forces Armées nationale », de « Gendarmerie nationale », de « Marine nationale » etc. Ces Forces Armées nationales sont placées sous la haute autorité du chef suprême de l'État (Ela Ela 2000 : 55-56 & Ernest Claude Messinga, 2011 : pp. 97-98).

Les forces armées entrent en activité après leur création et trouvent leur

dispositif accru par le gouvernement : création du 4<sup>e</sup> peloton de gendarmerie et augmentation des unités de la garde camerounaise qui passèrent de 4 à 11. L'accroissement du dispositif de maintien de l'ordre visait :

- L'isolement de l'UPC, agent du trouble à l'ordre public par le retrait du soutien des forces traditionnelles (Kumzse, Ngondo, etc.) ;
- la réduction des « maquis », lieu de préparation des troubles à l'ordre public par les combattants upécistes ;
- le regroupement des populations ;
- l'isolement des zones contaminées par les révolutionnaires upécistes : il est question ici de mettre hors d'état de nuire les agents du trouble à l'ordre public ;
- la répression judiciaire.

Dans cette logique, l'autorité administrative (préfets, sous-préfets) avait la possibilité et le droit de réquisitionner ces forces armées dans le cadre des missions de maintien et de rétablissement de l'ordre public au Cameroun. L'on distingue trois types de réquisition :

a) la réquisition générale qui a pour but d'obtenir des autorités militaires un ensemble de moyens (personnel et matériel) en vue de leur utilisation pour le maintien de l'ordre ;

b) la réquisition particulière qui a pour objet de confier à une unité, mobilisée par réquisition générale, une mission précise et délimitée dans le temps et dans l'espace.

La réquisition particulière peut mentionner l'usage de la force mais pas l'usage des armes ;

Malgré l'accroissement du dispositif du maintien de l'ordre public, les troubles à l'ordre public persistaient en région bamiléké. Cela témoignait de la faiblesse numérique des FMO. L'armée camerounaise nouvellement créée en 1959, ne comptait que deux bataillons, avec en son sein 157 militaires, 60 officiers et une vingtaine de sous-officiers. La gendarmerie territoriale comprenait huit compagnies, 87 brigades et 14 escadrons de gendarmerie mobile, pour 46 pelotons, 01 escadron d'honneur et 04 pelotons en plus des forces de l'armée française (Gilbert Waté Sayem, 2013 : p. 75). Le gouvernement Ahmadou Ahidjo jugea insuffisant le dispositif de maintien de l'ordre. Pour cette raison, il valorisa

les groupes d'auto-défense bamiléké, créés comme riposte aux troubles à l'ordre public qui proliférèrent dans la région à partir de 1959 et en plus en 1960, une force supplétive fut créée, la Garde Civique Nationale de l'Ouest (GCNO). Dans une synergie d'action entre les forces armées et les forces non armées, des actions de maintien de l'ordre public au Cameroun ont été posées. Les actions préventives précédaient celles répressives.

## **2. Les actions préventives des troubles à l'ordre public au Cameroun indépendant**

Les actions de prévention des troubles à l'ordre public, en situation de défense populaire<sup>9</sup> au Cameroun, s'inscrivaient dans le contexte d'État d'urgence institué par Ahmadou Ahidjo, à travers l'ordonnance n° 2 du 12 janvier 1960 dans les départements du Wouri, bamiléké, du Nyong-et-kellé, du Ntem, du Dja-et-Lobo, de Kribi, du Moungo jusqu'à nouvel avis. Cette ordonnance de 1960, instituant l'État d'urgence entraîna les mesures d'urgences de rétablissement de l'ordre public suivantes :

- La garde à vue des individus dangereux pour la sécurité publique ;
- l'établissement du couvre-feu ;
- la soumission à une autorité administrative ;
- l'interdiction des réunions et de toute publication ;
- l'éloignement et l'assignation à résidence des individus dangereux pour la sécurité publique (Abel Eyinga, 1978 : pp. 9-11).

Ces mesures d'urgences de 1960 furent complétées par l'ordonnance n° 61-OF-5 du 4 octobre 1961 relative à l'état d'urgence qui autorisait aux autorités administratives dans son article 5 à prendre par arrêtés immédiatement exécutoires les mesures suivantes :

- Soumettre la circulation des personnes et des biens à des mesures restrictives et éventuellement à une autorisation administrative ;
- ordonner la remise des armes, munitions, effets militaires d'habillement ou de campement et postes de radio, ainsi que faire procéder à leur recherche et leur enlèvement ;
- interdire toutes réunions et publications de nature à entretenir le désordre ;
- éloigner des repris de justice et les individus qui n'ont pas leur résidence



- habituelle dans les lieux soumis à l'état d'urgence ;
- instituer les zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est règlementé ;
  - interdire le séjour dans tout ou partie de la circonscription administrative à tout individu cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics ;
  - requérir les autorités militaires de participer en permanence au maintien de l'ordre public dans les formes légales ;
  - autoriser tout officier de police judiciaire, civil ou militaire à faire des perquisitions à domicile, de jour comme de nuit ;
  - ordonner la garde à vue dans les locaux y compris dans un quartier spécial des établissements pénitentiaires, pendant une durée d'une semaine maximum des individus jugés dangereux pour la sécurité publique. à l'expiration de ce délai, le ministre compétent fédéral peut proroger à deux mois renouvelable, la garde à vue (Journal Officiel de la république fédérale du Cameroun n°1 du 1er octobre 1961 : p. 8).

L'état d'urgence maintenait la région dans un climat perpétuel de psychose et de peur. La circulation n'était plus évidente, car il fallait avoir un laissez-passer. Les populations ne circulaient plus librement et avaient peur des représailles des FMO. Toutes les mesures d'état d'urgence favorisaient le non-respect des droits et des libertés fondamentales de l'homme au nom du maintien et du rétablissement de l'ordre public. L'état d'urgence était accompagné des mesures portant création des institutions de répression des agents du trouble à l'ordre public.

La prévention des troubles, voire des menaces à l'ordre public est nécessaire pour ne pas avoir à réprimer les troubles. Cette prévention passe par la recherche et l'exploitation du renseignement, l'action psychologique et politique. L'ossature du dispositif de maintien de l'ordre au Cameroun ressemblait à celle de la France. Pour Olivier Chopin Oudet « le renseignement a toujours occupé une place singulière dans l'action de l'État et ses politiques régaliennes, que ce soit la police, la politique étrangère ou l'action militaire » (Oliver Chopin Oudet, 2016 : p. 9).

Le service de renseignement fut organisé au Cameroun par le décret n°61/22 du 16 mars 1961 avec des missions de recherche active et spécialisée du renseignement militaire d'une part et d'autre part les missions de neutralisation

et d'élimination des personnes ou organisations portants atteintes ou susceptibles de porter atteintes à la sécurité de l'État et des forces armées (Ernest Claude Messinga, 2011 : pp. 102-103). C'est dans cette perspective que le SEDOC (Service d'Étude et de la Documentation) fut créé grâce au décret n° 55 du 8 décembre 1961. Cet organisme de renseignement et de répression ressemblait au SDECE français. Le SEDOC était redouté par tous les citoyens camerounais, car il opérait jusqu'à l'étranger pour traquer les fauteurs de troubles (Mongo Béti, 2003 : p. 109). Avec l'ordonnance n°62/OF/18 du 12 mars 1962, portant répression de la subversion, les agents du SEDOC faisaient irruption chez les suspects et les embarquaient manu militari en direction des Brigades mixtes Mobile (BMM) installées à Bafoussam, à Nkongsamba et à Yaoundé. Dans ces « geôles », ils étaient torturés au nom du maintien de l'ordre, afin de les soutirer des renseignements. Aucun droit élémentaire des suspects appréhendés et gardés dans les BMM n'était respecté. Ceux qui avaient la chance de ressortir des BMM étaient mutilés, avec des corps endoloris, signe de la violence. En plus du SEDOC, les Comités de Coordination (CCO) furent créés en 1962 dans les régions et départements soumis à l'État d'urgence pour rechercher aussi des renseignements. Ces CCO furent des organes d'échanges d'informations et de coordination des mesures de rétablissement de l'ordre public dans les régions sous État d'urgence.

Les supplétifs, au vu de la faiblesse numérique des FAC avaient augmenté en effectifs et unités. On avait désormais comme supplétifs des gardes civiques<sup>10</sup>, en plus des pisteurs, des guides et des auto-défenseurs. Ces supplétifs servaient d'agents de renseignement sur le terrain aux institutions de renseignement. Par exemple, Menanjou Jacob et Mekonou Félix, auto-défenseurs à Bangangté, avaient fourni des renseignements en 1969 ayant permis la capture de l'upéciste Nana David alias Henri IV et la destruction d'un « maquis » à Bassamba (ARO, PV réunion du comité de gestion du compte 'aide à l'auto-défense du Ndé', 17 mai 1969 : p. 3).

L'action psychologique commencée par le colonel Lamberton en 1957 en Sanaga-Maritime, a continué après l'indépendance sous la houlette des FAC et de leurs supplétifs. Cela visait la prévention des troubles engendrés par les propagandes upécistes. Sur le terrain, les supplétifs étaient plus utilisés, car ils maîtrisaient le terrain et s'exprimaient en langue maternelle avec leurs frères pour leur demander d'arrêter les troubles, afin de contribuer eux aussi à la construction du

pays. Grégoire Momo, commissaire politique de la GCNO fut l'un des supplétifs les plus actifs. Il a tenu deux conférences publiques d'endoctrinement de la population en région bamiléké, l'une à Mbouda en 1962 et l'autre à Fonakeukeu en 1964. Pendant ces deux conférences, il demanda aux populations de dénoncer les auteurs de troubles, de ne plus être leur complice et de protéger l'indépendance du pays.

Les comités de base de l'Union Camerounaise (UC) et plus tard de l'Union Nationale Camerounaise (UNC) furent créés dans les coins et recoins du pays pour endoctriner les populations. L'endoctrinement, couplé à l'éducation de masse se faisait via les meetings politiques. La continuité de la doctrine française de maintien de l'ordre au Cameroun s'est manifestée aussi à travers les actions de répression des troubles à l'ordre public.

### **1. Les actions de répression des troubles à l'ordre public**

Les FAC adoptèrent les mêmes méthodes de répression que le colonel Lamberton à son temps au Cameroun, sans changer de stratégie ou remettre en cause certaines pratiques. Ainsi, en 1960 les camps de regroupement furent créés en région bamiléké par les autorités administratives. Ces camps visaient à isoler en brousse les auteurs de troubles, à protéger les populations des troubles et à surveiller les ralliés. Soixante-quinze camps de regroupement furent créés en région bamiléké en 1960, répartis comme suit : quinze à Mbouda, onze à Bangangté, quinze à Bafang, seize à Bafoussam et dix-huit à Dschang. Le regroupement des populations était obligatoire. À cet effet, l'armée et leurs supplétifs intimait l'ordre aux populations de rejoindre ces camps construits aux bords des axes routiers tout comme ce fut le cas avec la ZOPAC en 1957. Pendant leur déplacement vers les camps les populations étaient escortées par l'armée camerounaise et ses supplétifs. Les actions de répression des troubles à l'ordre public se reposaient aussi sur les actions défensives et offensives des FAC et de leurs supplétifs. Les actions défensives portaient sur la protection des zones susceptibles de faire l'objet des troubles de jour comme de nuit, l'escorte des autorités civiles et des planteurs. Les actions offensives portaient sur les patrouilles, les fouilles et les embuscades nocturnes. Pendant ces différentes actions, des auteurs de troubles étaient pourchassés, capturés et gardés à vue dans les centres d'internement administratif pour une période de deux mois renouvelables indéfiniment. Les auteurs de troubles étaient éloignés de la société pour maintenir l'ordre public. Les camps de déportation ou les établissements

pénitentiaires créés en 1961 furent :

- Le camp de Mantoum, en région Bamoun. Il était le plus connu et le plus craint avec une capacité de huit mille places ;
- le camp de Yoko ;
- le camp de Tcholliré ;
- le camp de Tignère ;
- le camp de Lomié ;
- et le camp de Yokadouma (Mongo Béti, 2003 : p. 109).

Il s'agissait des centres d'internement administratif qui étaient en réalité des prisons politiques, aménagées pour incarcérer les auteurs de troubles de l'UPC. Ces prisons visaient à faire régner l'ordre au mépris des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'internement des personnes accusées de troubles à l'ordre devait servir de leçon aux autres personnes ayant pour ambition de remettre en cause l'autorité du régime de Yaoundé par des troubles. Ainsi, « les cas de détentions administratives démontrent que les autochtones étaient surveillés et quelle que soit la nature de l'acte posé par eux contre les autorités françaises, celui-ci pouvait être réprimé sévèrement, non seulement dans l'intérêt du maintien de l'ordre, mais surtout pour servir d'exemple » (Robert Kpwang K., 2011 : p. 293). Cette détention politique était une arme de surveillance, d'isolement et de neutralisation des auteurs de trouble à l'ordre public. La détention administrative était donc par conséquent arbitraire (Régine Ngonou Boumoungou, 2012 : p. 168). Et les conditions de détention des auteurs de troubles, étaient déplorables il faut le préciser, raison pour laquelle tous les détenus de ces prisons comme Mantoum ne revenaient pas sains et saufs. Certains mouraient suite aux mauvais traitements qu'on leur infligeait à l'intérieur de ces murs.

Les actions préventives et répressives des troubles à l'ordre public au Cameroun avaient conduit à l'anéantissement de certains auteurs de troubles et aux ralliements massifs d'autres, dans les régions et départements soumis à l'État d'urgence. Au fur et à mesure que l'effectif des auteurs de troubles upécistes s'amenuisaient, l'ordre public revenait petit à petit au Cameroun jusqu'en 1971. Les troubles à l'ordre public au Cameroun cessèrent en 1971, suite à l'assassinat d'Ernest Ouandié, dernier leader historique de l'UPC, grâce à la continuité de la doctrine française de maintien de l'ordre entre 1955 et 1971.

## **Conclusion**

La France puissance tutrice du Cameroun commença à implémenter au Cameroun sa doctrine de maintien de l'ordre public après les émeutes de mai 1955. Ces émeutes occasionnèrent des troubles marqués par l'organisation des réunions illégales, la propagande, la distribution des tracts, l'attaque des espaces publics et des autorités coloniales par les militants de l'UPC. Pour rétablir l'ordre, la France appliqua tous les mécanismes administratifs, militaires et judiciaires inspirés de ses pratiques élaborées pendant les guerres d'Indochine et d'Algérie. Les administrateurs coloniaux et l'armée française en vue de rétablir l'ordre au Cameroun procédèrent aux contres-propagandes, à l'action militaire, psychologique, judiciaire, etc. La population était regroupée au sein de la ZOPAC afin d'être contrôlée et endoctrinée sans cesse. Le Cameroun obtint son indépendance puis continua avec la même doctrine française de maintien de l'ordre. Les forces armées camerounaises créées en 1959 ressemblaient aux forces armées françaises dans les textes, les détachements, les unités, les objectifs, de même qu'au niveau du déploiement sur le terrain. L'armée camerounaise a donc subi l'impact des pratiques de maintien de l'ordre de la France et son armée. À ce titre l'armée camerounaise posait les mêmes actions de prévention et de répression des troubles à l'ordre public. Ces troubles à l'ordre public au Cameroun cessèrent en 1971 grâce à la continuité de la doctrine française de maintien de l'ordre public.

## **Bibliographie**

Abwa Daniel (1998), *Commissaires et Hauts-Commissaires de la France au Cameroun (1916-1960), Ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, Presses Universitaires de Yaoundé et Presses de l'UCAC.

Abwa Daniel (2001), *Sadou Daoudou parle*, Yaoundé, PUCAC.

Abwa Daniel (2010), *Cameroun : Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Editions CLE.

Bilobe Ayissi Jean Chrysostome (2013-2014), « La justice militaire au Cameroun français : compétence, organisation et fonctionnement de 1916 à 1960 », Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I.

Décret n°68/DF/33 du 29 janvier 1968, fixant les missions de défense des Forces

Régulières, Supplétives et Auxiliaires.

Djoumessi Odette née Dongmo (1986), « L'évolution de la chefferie Bafou de 1900 à 1960 : l'impact des facteurs extérieurs », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé.

Doumbé Adolphe Papy (2010), Pour le Cameroun, je porte plainte..., tome I, De Um Nyobe à Ahmadou Ahidjo, L'échec d'une nation, Accusés... ! Levez-vous !, Yaoundé, Editions Combats et libertés.

ELA ELA, E. (2000), « La politique de défense du Cameroun depuis 1959 : contraintes et réalités », thèse de doctorat en Histoire, UFR d'Histoire et Sociologie, Université de Nantes.

Eyinga Abel (1978), Mandat d'arrêt pour cause d'élection : De la démocratie au Cameroun (1970-1978), Paris, Librairie Editions l'Harmattan.

Eyinga Abel (1991), UPC : une révolution Manquée ?, Paris, Editions Chaka.

Granvaud Raphaël (2009), De l'armée coloniale à l'armée néocoloniale, SL, Agone.

Grintchenko Michel (2009), « La guerre d'Indochine : guerre régulière ou guerre irrégulière », in Couteau-Bégarie, Hervé (Eds.), Stratégies irrégulière, Paris, Ecole Pratique des Hautes études, in <http://www.stratisc.org>, consulté le 10/05/2018 à 13h00.

Joseph Richard (1986), Le mouvement nationaliste au Cameroun, Paris, Karthala.

Kingue Mbang Bang Jean (2014), « L'Algérie et le Cameroun dans les guerres de libération nationale de 1954 à 1971 : circulation des hommes, des idées et soutiens logistiques », Thèse de doctorat/ Ph. D. en Histoire, Université de Yaoundé I.

Kpwang K. Robert (2011), La chefferie traditionnelle dans les sociétés de la grande zone forestière du Sud-Cameroun (1850-2010), Paris, L'Harmattan.

Marc Rémy (juin 2008), « Le maintien et le rétablissement de l'ordre public par la police : définitions, acteurs et principes juridiques », in Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Études Économiques et Sociales, numéro 2, pp.

29-43.

Marcela Valdivia, « Note de lecture Serge Tchakhotine, Le viol des foules par la propagande politique, Paris, éditions Gallimard, 1952 ».

Mbembe Achille (1996), La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960), Paris, éditions Karthala.

Mesmin Kanguelieu Tchouaké (2009), La rébellion armée à l'ouest-Cameroun (1955-1971), contribution à l'étude du nationalisme camerounais, Yaoundé, éd Saint-Siro.

Messinga Ernest Claude (2011), « Les forces armées camerounaises face aux nouvelles formes de menaces à la sécurité : d'une armée de garde vers une armée d'avant-garde 1960-2010 », Thèse de doctorat/Ph.D. en Science Politique, Université de Yaoundé II-Soa.

Moctar Bah Thierno (2015), Historiographie africaine, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Dakar, CODESRIA.

Momo Grégoire (1986), Information sur le terrorisme en pays bamiléké : ses causes et ses effets, s.l.

Mongo Béti (2003), Main basse sur le Cameroun. Autopsie d'une décolonisation, Paris, La découverte, 4<sup>e</sup>éd.

Mveng Engelbert (1963), Histoire du Cameroun, Paris, Présence africaine.

Mvié-Meka Elie (1992), « La politique Camerounaise de défense et de sécurité nationale, 1920-1991 : conceptualisation et dynamique d'un système africain », Thèse de doctorat nouveau régime en Histoire et Études de défense, Université Paul-Valéry Montpellier III.

Ngo Tong Chantal Marie (2016), « L'opérationnalisation de la stratégie de Croissance pro-pauvres au Cameroun », Revue Interventions économiques [En ligne], 56, mis en ligne le 01 novembre 2016, consulté le 12 octobre 2018. URL: <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/2962>.

Ngoh Victor Julius (1990), Cameroun 1884-1985, cent ans d'histoire, Yaoundé, CEPER.

Ngono Bounoungou Régine (2012), « La réforme du système pénitentiaire camerounais : entre héritage colonial et traditions culturelles », thèse de doctorat en Administration publique, Université de Grenoble.

Nken Simon (2010), L'UPC de la solidarité idéologique à la division stratégique 1948-1962, essai d'analyse historique, paris, édition Anibwé.

Oudet Olivier Chopin Benjamin (2016), Renseignement et sécurité, Paris, Armand Colin.

Rapport du défenseur des droits sur « le maintien de l'ordre au regard des règles déontologiques », décembre 2017.

Tatioudjo Martin (2012), « Djuatio Etienne Robert : de la sauvegarde du trône à la tourmente de la lutte pour l'indépendance du Cameroun », in J. Kouosseu, M. Noubissie Tchouaké (Dir), Figures de l'histoire du Cameroun XIXe - XXe siècle, Paris, l'Harmattan, pp. 215-241.

Tchakhotine Serge (1952), le viol des foules par la propagande politique, Paris, éditions Gallimard.

Victor Julius Ngoh (1990), Cameroun 1884-1985, cent ans d'histoire, Yaoundé, CEPER.

Waté Sayem Gilbert (2013), « Les enfants soldats dans la résistance armée en pays Bamiléké (1957-1971) », Mémoire de Master en Histoire, Université de Dschang.

1

□<spa

Cyril KENFACK NANFACK (Université de Dschang, Cameroun)

Cyril Kenfack Nanfack est enseignant d'Histoire Géographie et Éducation à la Citoyenneté et à la morale au lycée bilingue de Baleveng il prépare actuellement une thèse de Doctorat/ph. D en Histoire à l'Université de Dschang.